



CORONAVIRUS

Informations sur la quarantaine à cause du coronavirus dans les logements pour sans-abri dans le Land de Berlin

Pourquoi y a-t-il actuellement des conditions de sécurité élevées dans les logements ?

Le coronavirus a provoqué une pandémie. Chaque jour, des gens dans le monde entier tombent malades et meurent de ce nouveau virus. Le virus peut toucher tout le monde de la même manière, indépendamment du sexe et de l'âge. Les symptômes peuvent être particulièrement graves chez les personnes ayant déjà été malades et dont le système immunitaire est faible, ainsi que chez les personnes âgées. Elles font donc partie du groupe à risque. Même si vous ne tombez pas malade avec le virus, vous pouvez le transmettre et représenter un danger pour les autres. Ainsi, les règles suivantes s'appliquent pour tout le monde : lavez-vous les mains souvent et soigneusement, gardez l'appartement propre, gardez une distance minimale de 1,50 m avec les autres personnes et évitez autant que possible tout contact physique.

Qu'est-ce que la quarantaine ? Pourquoi ne suis-je pas autorisé à quitter le logement ?

Combien de temps cela prend-il ?

Si une personne dans le logement est tombée malade du virus, cela est signalé au ministère de la santé. Les médecins qui s'y trouvent peuvent alors interdire les contacts extérieurs pendant deux semaines : Vous n'êtes alors pas autorisé à quitter votre logement, c'est-à-dire que vous n'êtes pas autorisé à aller travailler, étudier ou suivre une formation, ni à faire des courses ou à rencontrer des amis. C'est ce qu'on appelle la quarantaine.

Qu'en est-il des rendez-vous officiels ?

En cas de quarantaine, veuillez ne pas vous présenter aux bureaux des autorités pour un rendez-vous. Veuillez écrire un courriel ou parler au responsable de l'établissement qui informera les autorités.

Que se passe-t-il si je brise la quarantaine et que je quitte le logement ?

Le personnel du logement a pour instruction de signaler les violations de la quarantaine. La rupture de la quarantaine peut être sanctionnée par une amende ou une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à deux ans. Si une personne est infectée, elle risque d'être accusée de blessure corporelle par négligence.

SI JE SUIS DANS UN ENDROIT QUI OFFRE PLUS QUE D'Y DORMIR :

Dois-je rester dans ma chambre ?

En raison du risque élevé d'infection, il est fortement recommandé à toutes les personnes hébergées de rester dans leur chambre si possible. Cela s'applique à tous les occupants du logement, y compris les enfants et les jeunes. Ceux-ci peuvent s'infecter mutuellement en jouant.

Qui va cuisiner pour moi et la famille ?

Pendant la quarantaine, il n'est pas permis de quitter la maison et d'aller faire ses courses soi-même. Le petit déjeuner, le déjeuner et le dîner seront fournis aux personnes en quarantaine, éventuellement après consultation de votre opérateur.

Si je travaille déjà, comment puis-je en informer mon employeur ?

Votre employeur doit être informé de la quarantaine par téléphone, par courriel ou par WhatsApp. Ce n'est qu'après la période de quarantaine qu'une confirmation écrite de la période de quarantaine est délivrée à l'employeur. La confirmation sera délivrée par le service de santé publique sur demande. Vous ne devez craindre aucun inconvénient en ce qui concerne votre contrat.

J'ai besoin de médicaments de manière chronique ? Comment les obtenir ?

Les personnes qui ont un besoin permanent de médicaments doivent continuer à en bénéficier. Veuillez informer le service de santé publique et votre opérateur de vos besoins.

Comment puis-je me procurer les objets d'usage quotidien ?

Le responsable de l'établissement vous aidera généralement à commander des produits d'hygiène tels que des couches et de la lessive, mais aussi des produits du tabac. Ils sont fournis par les supermarchés. Les prix sont communiqués avant de passer commande. Veuillez les demander au responsable de l'établissement.

Où puis-je obtenir plus d'informations sur coronavirus et ses conséquences ?

Il existe de nombreuses sources différentes, dont certaines ne sont pas sérieuses. Les pages recommandées sont :
<https://www.berlin.de/corona/>

D'autres informations multilingues sur Corona sont disponibles sur la page d'accueil des responsables de l'intégration : <https://www.berlin.de/lb/intmig/service/corona-info/>

Merci beaucoup pour votre patience et votre aide.



01.05.2020

<https://www.berlin.de/lb/intmig/service/corona-info/>

Französisch

Die Beauftragte des Senats
für Integration und Migration

Senatsverwaltung
für Integration, Arbeit
und Soziales

be  **Berlin**